



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Environnement

Unité Forêt Nature Biodiversité

N° 2024-DDTM-SE-137

**Direction
départementale
des territoires et de la mer**

**ARRETE
INSTITUANT UN PLAN DE CHASSE LIEVRE
SUR PLUSIEURS COMMUNES DU DEPARTEMENT DE LA MANCHE**

LE PRÉFET DE LA MANCHE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'environnement notamment les articles L.425-6 à L.425-12 et R.425-1 à R. 425-6 ;
- Vu** le décret n°89.505 du 19 juillet 1989 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 31 juillet 1989, modifié par l'arrêté du 24 août 1994 ;
- Vu** la Loi du 24 juillet 2019 (article 13) modifiant les missions des Fédérations des Chasseurs ;
- Vu** l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en date du 24 juin 2024 ;
- Vu** l'avis du président de la fédération départementale des chasseurs de la Manche ;
- Vu** l'avis de la directrice départementale des territoires et de la mer ;
- Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1 : Est mis en œuvre un plan de chasse aux lièvres sur les communes d'Annville, Beuvrigny, Carnet, Ceaux, Chavoy, Doville, Marcey les Grèves, Plomb, Poilley, Saint Clément Rancoudray, Saint Germain sur Ay, Saint Brice de Landelles.

Article 2 : Dans ces communes, la chasse du lièvre se fera dans le respect des conditions prévues à l'arrêté d'ouverture et de clôture de la chasse dans le département de la Manche, pour la saison 2024 – 2025.

Article 3 : Les demandes doivent être présentées soit par les associations de chasse, soit par les particuliers détenteurs d'un droit de chasse.

Article 4 : Cet arrêté abroge et remplace le précédent en date du 21 juillet 2023.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture, la directrice départementale des territoires et de la mer et le commandant du groupement de gendarmerie, le président de la fédération départementale des chasseurs, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche et affiché dans toutes les communes .

À Saint-Lô, le - 6 AOUT 2024



Le Préfet

Xavier BRUNETIÈRE